

*Le Conseil Municipal*

## EDITO

Chers administrés, Madame, Monsieur,

La planète vient d'être soumise à rude épreuve avec la pandémie du COVID-19. Chacun d'entre nous a dû inventer un nouveau mode de fonctionnement pendant la période de confinement. Je tiens à vous remercier pour le respect des mesures imposées et pour le civisme dont vous avez fait preuve à cette occasion. Cette phase n'est pas terminée. Nous devons être vigilants et continuer à nous protéger.

Le début de mandature n'a pas été épargné par cette pandémie. En effet, avec l'arrêt des entreprises, certains projets ont été reportés et le fonctionnement de nos institutions a été fortement perturbé.

Nos ressources financières seront impactées et notamment dans notre participation au Syndicat Scolaire. Ce dernier s'est vu privé des recettes du service périscolaire tout en ayant à charge les traitements des agents, ainsi que des frais supplémentaires dans le cadre du protocole sanitaire.

L'équipe municipale renouvelée qui m'entoure s'organise. Elle travaille afin de vous apporter le service attendu et de mener à bien son programme pour le bien-être de tous et le « bien vivre ensemble à Colligny-Maizery ».

Vous découvrirez dans les quelques pages qui suivent les premières actions menées dont le présent bulletin d'informations. Je tiens à remercier les anciennes conseillères et les anciens conseillers municipaux ayant décidé d'arrêter leur mandat pour le temps consacré à la Collectivité.

L'heure des vacances approche. Elles seront certainement différentes cette année. Aussi, je vous souhaite de pouvoir en profiter le plus possible et je vous donne rendez-vous à l'automne pour le second numéro « d'un bout à l'autre ».

Bonnes vacances et très cordialement,

**Le Maire, Hervé Messin**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Le nouveau Conseil Municipal s'est réuni les 26 mai et 16 juin 2020 pour attribuer à ses membres les responsabilités diverses et pour organiser son fonctionnement.

Ont été élus :

Le Maire : Hervé MESSIN

1<sup>er</sup> adjoint : Xavier LACOURT

2<sup>ème</sup> adjoint : Olivier MARIATTE

3<sup>ème</sup> Adjoint : Loïc De GRAËVE

### Les commissions

Le Maire est, d'office, Président de chaque Commission.

#### Appel d'offres

Elisabeth BANNIER  
Fabienne MALCHRYSKI  
Suppléants :  
Mathieu COLLIN  
Gisèle LAMARCHE  
Olivier MARIATTE

#### Communication - Animation

Elisabeth BANNIER  
Anaïs GREFF  
Jonathan HURIEZ  
Béatrice JASKULSKI  
Xavier LACOURT  
Gisèle LAMARCHE  
Olivier MARIATTE  
Cyrille MONFORT  
Géraldine PICARD

#### Aménagement - Travaux

Laurence ARTZER- MANGIN  
Elisabeth BANNIER  
Mathieu COLLIN  
Loïc DE GRAËVE  
Marcel DOYEN  
Jonathan HURIEZ  
Michel LEGENDRE  
Fabienne MALCHRYSKI  
Olivier MARIATTE  
Cyrille MONFORT  
Jean-Philippe WEISSE

#### Environnement

Laurence ARTZER- MANGIN  
Elisabeth BANNIER  
Anaïs GREFF  
Béatrice JASKULSKI  
Gisèle LAMARCHE  
Olivier MARIATTE  
Jean-Philippe WEISSE

### Délégués dans les structures intercommunales

SEBVF : (eau potable) :

Michel LEGENDRE – Jonathan HURIEZ

SIVU de Pange (syndicat scolaire) :

Hervé MESSIN – Anaïs GREFF – Géraldine PICARD

Suppléante : Béatrice JASKULSKI

Défense, Sécurité routière :

Xavier LACOURT

Communauté de Communes « Haut chemin-Pays de Pange » :

Titulaire , Hervé MESSIN

Suppléant : Xavier LACOURT

## ACTUALITES

### Le Conseil Municipal en bref :

👉 Au cours de la dernière réunion, le budget primitif a été adopté. Quelques chiffres :

Section Fonctionnement : 579 937 ,81 €

Section Investissement : 810 989 ,76 €

Budget total communal : **1 390 927.57 €**

Ont été adoptés également les budgets primitifs des lotissements « Le Château » et « la Goule ».

👉 A cette séance, les membres du Conseil Municipal ont aussi abordé les sujets suivants :

- La convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- L'indemnité du trésorier payeur.
- Le traitement des rôles de chasse.
- L'autorisation permanente et générale de poursuites.
- Le vote des taxes.
- Le prêt bancaire pour l'acquisition de l'emprise foncière « La Goule » et la construction des logements.
- La prime au vélo électrique.
- L'autorisation de vente d'une emprise foncière de 50 m<sup>2</sup>, section 1, parcelle 171.

*Retrouvez les comptes rendus du Conseil Municipal sur les panneaux d'affichage à l'extérieur et prochainement sur le site internet de la Commune.*

👉 **La construction** des garages a débuté et est réalisée en régie par la Commune : ils se situent derrière la Mairie et sont liés au projet de construction de trois logements qui seront mitoyens du bâtiment communal.



*Les fondations*



*La dalle*

👉 Comme vous l'avez remarqué, **l'employé communal**, Hugues LEGENDRE, travaille depuis quelques mois à l'entretien des espaces publics de la Commune : plus particulièrement à l'entretien des espaces verts, du lavoir et divers travaux en régie. Il vous sera présenté plus longuement dans un prochain bulletin.

👉 Quelques **travaux d'aménagement** des espaces verts ont déjà débuté au carrefour de la route de la Fontaine et de la rue de Pange : un juniperus trop envahissant et encombré de broussailles a été dessouché. Du gazon a été semé à la place rendant cet endroit propre et soigné.



Le nettoyage dans diverses rues a débuté également sur les trottoirs et dans les caniveaux :

Rue de la Source, Route de la Fontaine, abords du lavoir, Rue du lavoir, Bas de la rue de Pange et chemin piéton entre la rue des Verts Prés et le chemin de Villers.

## BIEN VIVRE ENSEMBLE...

*Le printemps et l'été sont les principales périodes durant lesquelles sont pratiquées des activités d'extérieur de toutes sortes. Pour vivre en harmonie avec votre voisinage, voici pour mémoire, un rappel de quelques règles qui s'imposent :*

### **Passages de tondeuses, autres engins à moteur et travaux bruyants**

=> **nouveaux horaires :**

Du lundi au vendredi :

de 8h00 à 12h00 / de 14h00 à 19h00

Le samedi :

de 9h00 à 12h00 / de 14h00 à 19h00

Le dimanche : de 10h00 à 12h00.

Ces horaires s'appliquent uniquement aux particuliers.

### **Les drones :**

L'utilisation d'un drone est formellement interdite en vol de nuit.

Le vol de jour est soumis à autorisation et sur terrain privé. Ces observations figurent sur la notice d'utilisation de ces aéronefs.

### **Les balades nature :**

Les bandes enherbées le long des ruisseaux et cours d'eau sont la propriété privée des agriculteurs exploitants. Ces bandes enherbées sont un refuge pour la biodiversité et servent de filtre aux produits phytosanitaires entre la parcelle et le cours d'eau.

Elles sont une obligation légale et sont régies par des règles strictes d'utilisation et d'entretien. Elles ne sont en aucun cas des chemins de randonnées.

Afin de respecter la nature et ceux qui la cultivent merci de ne pas vous promener sur ces bandes ou dans les parcelles cultivées.

## Les déchets :

Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. Trop de mauvais agissements ont été constatés sur le territoire de la Commune.

De même, de nombreux signalements ont été déposés en Mairie concernant les déjections canines. En promenade, dans un espace public (espace vert, rue, trottoir...), les propriétaires de chiens sont tenus de les tenir en laisse. Nous leur rappelons également qu'il est interdit de laisser leurs chiens faire leur besoins ailleurs que dans les

caniveaux. Lorsque l'animal a fait ses besoins, pensez à ramasser ! Un geste simple pour préserver la propreté de nos trottoirs et des espaces publics.



## OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile. Des patrouilles sont alors organisées par les forces de l'ordre.

Vous serez prévenu en cas d'anomalie (tentatives d'effractions, effractions, cambriolages).

Vous devez remplir le formulaire disponible en ligne, l'imprimer, puis vous rendre, muni du formulaire, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie **au moins 2 jours avant votre départ.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>

**Contact :** Gendarmerie de Courcelles-Chaussy - 31 Avenue de la Libération,  
57530 Courcelles-Chaussy 03 87 64 00 16

Il est préférable de s'assurer de l'ouverture des services avant de se déplacer.

lundi	08:00–12:00
mercredi	08:00–12:00
vendredi	14:00–18:00



*Néanmoins,*

- ✓ Signalez votre absence à des personnes de confiance
- ✓ Demandez à un proche de vider votre boîte aux lettres, d'ouvrir et de fermer les volets
- ✓ Ne laissez pas à l'extérieur des objets facilitant l'accès au domicile (échelle, masse...)
- ✓ En cas de mouvements suspects, prenez des photos de plaques d'immatriculation et appelez immédiatement la gendarmerie.

## COLLIGNY-MAIZERY PRATIQUE

### Les Masques

Un premier exemplaire fourni par la Communauté de Communes vous a déjà été distribué.

La Commune de Colligny-Maizery en a commandé également. Ils sont arrivés récemment et vous serez invités à venir les chercher en Mairie très bientôt. Un mail vous avertira du jour prévu. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, ils seront déposés directement à leur domicile.

Fermeture du secrétariat  
de Mairie pendant  
la période estivale :

**DU 27 JUILLET AU 16 AOUT 2020**

### Installation d'une antenne-relais

*Le 17 janvier 2018, un accord historique sur le déploiement de la téléphonie mobile a été signé entre l'État, l'Arcep et les quatre opérateurs. L'accord prévoit la fin des zones blanches et la généralisation de la 4G : tous les sites mobiles seront équipés en 4G. Cela implique de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes. "L'État et les collectivités locales ne déboursent rien", le financement est à la charge des opérateurs.*

Vous avez remarqué l'installation toute récente d'une antenne-relais au carrefour de la Départementale 4 et de la route en direction de Puche : ce dispositif consiste à installer six antennes FREE Mobile (dont 3 inactives) sur le pylône de 30 mètres appartenant à Orange et doit contribuer à la couverture de Colligny-Maizery. A noter que la Commune n'en a pas été informée au préalable, la parcelle concernée se trouvant sur le ban communal de Marsilly.



### Le savez-vous ?

**Colligny-Maizery** est, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, une Commune nouvelle française du département de la Moselle et en région Grand Est.

591 habitants

220 foyers

Densité : 86 hab./km<sup>2</sup>

Altitude : Min. 218 m

Max. 291 m

Surface : 6.77 km<sup>2</sup>

Une question, une suggestion, une réclamation?

Vous pouvez contacter :

[mairiecolligny@wanadoo.fr](mailto:mairiecolligny@wanadoo.fr)